

## Arrêté du Maire

### Objet : Repas, bal et feu d'artifice le 13 juillet 2025

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment article L 2122-1 et suivant,

Vu le code de la route et notamment les articles R 36 et suivants, ainsi que l'article R 225,

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry Soulage, Président de l'association Los Gats Esquirois pour l'organisation d'une animation le 13 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

### ARRÊTE :

**Article 1** : un repas suivi d'un bal est organisé sur la place de la mairie du 13 juillet 2025 à 19h au 14 juillet 2025 à 2h. La circulation et le stationnement sont interdits sur cette place du 12 juillet 2025 à 12h au 14 juillet 2025 à 2h.

**Article 2** : un feu d'artifice fourni par la société Brezac sera tiré par l'association le 13 juillet 2025 à 23h depuis l'espace situé devant le Monument aux morts. Un périmètre de sécurité sera matérialisé par des barrières et de la rubalise.

**Article 3** : une signalisation réglementaire est mise en place par les organisateurs pour respecter les dispositions prévues à l'article 1.

**Article 4** : la mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par les organisateurs.

**Article 5** : le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage dans les règles en vigueur avec notamment un affichage sur les lieux.

**Article 6** : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : le Commandant de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, le Chef du centre de secours de Sanguinet, Monsieur Thierry Soulage, représentant l'association Los Gats Esquirois.

Fait à Sanguinet, le 26 juin 2025.

Le Maire

Fabiën Lainé



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 27/06/2025

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*